

**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION
ET POUR L'AMELIORATION DU PATRIMOINE MAILLETOIS**

Association Loi 1901, Enregistrée à la Sous-Préfecture de Montluçon sous le n°0031004029

“A.P.P.A.P.M.”

Rue du Bois

03190 MAILLET

-0-0-0-0-0-0-§-0-0-0-0-0-0-

Le 24 Avril 2007

Monsieur le Préfet de l'Allier
Monsieur Patrick PIERRARD
Préfecture
Rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS

Objet : DECHARGE MAILLET

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de faire suite à nos précédentes correspondances.

Veillez trouver ci-joint quatre photographies dont deux réalisées le Dimanche 15 Avril et deux réalisées ce Dimanche 22 Avril 2007 .

Nous observons que, pour la COVED, l'utilisation des matériels de transport des déchets s'avère plus importante que le recouvrement journalier des déchets .

Vous, comme nous, constaterez que durant la semaine du 15 au 22 avril 2007, les déchets versés sur le flan de l'alvéole n'ont pas été recouverts de la couche de matériaux inertes prévus par vos arrêtés préfectoraux .

Rien ne sert que les arrêtés préfectoraux prescrivent un recouvrement journalier puisque personne ne recouvre comme il se doit et ne respecte les décisions préfectorales.

Rien ne sert d'épandre un produit chimique masquant puisque celui-ci est immédiatement masqué par le dépôt de nouveaux déchets.

Rien ne sert d'afficher des horaires d'ouverture à l'entrée du site, puisque certains assurent des livraisons de déchets les samedis en dehors des jours et heures prescrites.

Rien ne sert de désigner des « nez » puisque ces derniers ignorent leurs fonctions .

Rien ne sert de contrôler puisque les nuisances sont maintenues et entretenues.

Rien ne sert de légiférer ou réglementer puisque rien n'est respecté.

Même les week-end et à plus forte raisons ceux estivales comme ces deux derniers ou nos premières festivités familiales de plein air furent très fortement abrégées par un festival d'odeurs nauséabondes en provenance de la décharge.

Il apparaît constant, en tant qu'auteur de nuisances à autrui par négligences et non respect des arrêtés préfectoraux, la responsabilité de la COVED est engagée de par les préjudices causés.

Il vous appartient de remédier à cette situation dans les meilleurs délais en vertu du principe de précaution eu égard aux conséquences de santé méconnues à ce jour.

Privilégiant la concertation, nous demeurons à votre entière disposition.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées et citoyennes.

Le Président
C BOUVET

P.J : 3 Photographies.

P.S. : Copie à Mr le Président du Conseil Général.